

## Préambule

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a ouvert de nouvelles modalités d'expression de la démocratie sociale dans la fonction publique autour de deux principes clés : un dialogue social plus large et plus efficace, et des acteurs plus légitimes et plus responsables.

Dans ce cadre, le comité technique académique (C.T.A) de l'académie de Versailles constitue une instance de dialogue social dont les modalités de fonctionnement sont prévues par le présent règlement intérieur.

Dans un souci d'efficacité et pour répondre aux objectifs fixés par la loi, il est préconisé, en préambule de respecter les principes suivants :

- disposer d'un ordre du jour précis et condensé
- préparer en amont les séances, au besoin par la réunion d'un groupe de travail préalable sur l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour
- faire usage des prises de parole de manière raisonnée
- tenir chacune des séances de durée raisonnable, sans excéder une demi-journée

Il appartient au président du comité technique académique de veiller au respect de la présente déclaration d'intention.

PROJET

# Règlement intérieur du Comité technique académique de l'académie de Versailles

## Article 1er

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail du comité technique académique de l'académie de Versailles.

## I. - Convocation des membres du comité

### Article 2

Le comité tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants, titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, cette demande est transmise par un écrit unique. Le comité se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour le réunir a été remplie.

En outre, à la demande écrite du président ou de la moitié des représentants du personnel ayant voie délibérative du comité technique, le comité d'hygiène de sécurité et de conditions de travail peut être saisi d'une question relevant de sa compétence.

### Article 3

Son président convoque les membres titulaires du comité. Il en informe leur chef de service. Les convocations sont, en principe, adressées aux membres titulaires du comité quinze jours avant la date de la réunion. **A cette même date, les membres suppléants sont informés de la réunion.**

Tout membre titulaire du personnel qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

Le président convoque le membre suppléant élu ou désigné par l'organisation syndicale au titre de laquelle aurait dû siéger le membre titulaire empêché. L'organisation syndicale lui indique ce membre à convoquer.

Au début de la réunion, le président communique au comité la liste des participants.

### Article 3 bis

**Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, les membres**

**titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger au comité technique académique se voient accorder une autorisation d'absence.**

**La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.**

#### **Article 4**

Les experts sont convoqués par le président du comité en application du troisième alinéa de l'article 45 du décret du 15 février 2011 précité. Ils sont convoqués quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

#### **Article 5**

Lorsque l'ordre du jour du comité comporte l'examen de problèmes d'hygiène, de sécurité et de condition de travail, son président convoque le médecin de prévention, l'assistant de prévention et, le cas échéant, le conseiller de prévention prévus à l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ainsi que l'inspecteur santé et sécurité au travail prévu par l'article 5 du même décret.

#### **Article 6**

Dans le respect des dispositions des articles 34 à 37 du décret du 15 février 2011 précité, l'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres du comité en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres du comité au moins huit jours avant la date de la réunion.

A l'ordre du jour visé aux deux premiers alinéas du présent article sont adjointes toutes questions relevant de la compétence du comité en application des articles 34 à 37 du décret du 15 février 2011 précité dont l'examen est demandé par écrit au président du comité par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel au moins 5 jours avant la date de la réunion. Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres du comité au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

Les convocations peuvent être adressées par voie électronique. Dans ce cas, des garanties techniques doivent assurer l'origine et l'intégrité des convocations signées par l'autorité compétente et leur réception par les agents concernés.

## **II. - Déroulement des réunions**

### **Article 7**

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président ouvre la réunion en rappelant les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Article 8**

Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 46 du décret du 15 février 2011 précité ne sont pas remplies, une nouvelle réunion du comité doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Dans ce cas, la nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité.

### **Article 9**

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il dirige les débats et fait procéder au vote tout en assurant la bonne tenue des réunions.

### **Article 10**

Le secrétariat permanent du comité est assuré par l'administration.

### **Article 11**

Un représentant du personnel est désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Ce secrétaire-adjoint est un représentant du personnel ayant voix délibérative.

La désignation du secrétaire-adjoint s'effectue par désignation au début de chaque séance du comité et pour la seule durée de cette séance.

### **Article 12**

Les experts convoqués par le président du comité en application du troisième alinéa de l'article 45 du décret du 15 février 2011 précité et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. En outre, ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

### **Article 13**

Les représentants suppléants du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions du comité, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le

président du comité de la tenue de chaque réunion. Le président du comité en informe également leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission de tous les documents communiqués aux membres du comité convoqués pour siéger avec voix délibérative.

L'information et la transmission des documents peuvent s'effectuer par voie électronique avec des garanties techniques assurant leur origine, leur intégrité et leur réception par les agents concernés.

**Les suppléants peuvent être désignés en qualité d'expert, conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement intérieur.**

**Si une obligation impose aux membres titulaires de quitter la réunion avant son échéance, les membres suppléants peuvent les remplacer.**

#### **Article 14**

Lorsque l'ordre du jour du comité comporte l'examen des problèmes d'hygiène et de sécurité et de conditions de travail, le médecin de prévention, l'assistant de prévention et, le cas échéant, le conseiller de prévention qui ont été convoqués par le président du comité en application du quatrième alinéa de l'article 39 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'article 5 du présent règlement intérieur participent aux débats, mais ne prennent pas part aux votes.

#### **Article 15**

Les documents utiles à l'information du comité autres que ceux transmis avec la convocation peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du comité ayant voix délibérative avec l'accord du président.

#### **Article 16**

Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les représentants du personnel suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Sur tout point à l'ordre du jour, tout représentant du personnel présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par le président ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

La question ou le projet de texte soumis au vote est celle ou celui figurant à l'ordre du jour, éventuellement modifié suite aux propositions faites par le comité et acceptées par le président.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Aucun vote par procuration n'est admis.

#### **Article 17**

L'avis du comité est favorable ou défavorable lorsque la majorité des membres présents s'est prononcée en ce sens. Les abstentions sont admises. A défaut de majorité, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

L'abstention ne peut être décomptée ni comme un vote favorable ni comme un vote défavorable.

Il en va de même si un représentant du personnel ayant voix délibérative choisit, sans que le décret du 15 février 2011 précité ouvre cette possibilité, de ne pas participer au vote.

#### **Article 18**

En cas de vote unanime défavorable des représentants du personnel présents ayant voix délibérative sur un projet de texte, ce projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

La nouvelle convocation doit être adressée dans le délai de huit jours à compter de la première délibération. Avec cette convocation est adressé le texte soumis au vote lors de la première délibération. Durant le délai de réflexion compris entre la première et la seconde délibération, l'administration fait connaître les modifications éventuelles proposées au projet de texte aux représentants du personnel 48h au moins avant la réunion au cours de laquelle aura lieu la seconde délibération. Toutefois, des modifications éventuelles peuvent également être présentées en séance.

#### **Article 19**

Le président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

#### **Article 20**

Le secrétaire du comité, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, ce document comprend le compte-rendu des débats et la répartition du vote des représentants du personnel, à l'exclusion de toute indication nominative. De même le résultat et la répartition des votes concernant toute proposition formulée par le président et les représentants du personnel doivent figurer dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants du comité.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. **Une fois approuvés, les procès-verbaux sont publiés sur le site de l'Académie.**

Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

#### **Article 21**

Dans un délai de deux mois après chaque réunion, le secrétaire du comité, agissant sur instruction du président, adresse, par écrit, aux membres du comité le relevé des suites données aux délibérations de celui-ci.

Lors de chacune de ses réunions, le comité procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qu'il a traitées et aux avis qu'il a émis lors de ses précédentes réunions.

#### **Article 22**

Seules les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au comité technique académique peuvent participer aux groupes de travail convoqués par l'administration et portant sur les sujets relevant de la compétence dudit comité technique académique.

L'organisation syndicale désigne librement son ou ses représentants à ces groupes de travail. De même, lorsque le siège est détenu par les organisations syndicales ayant déposé une liste commune, le ou les représentants sont désignés librement par ces organisations.

## CTA DU 8 MARS 2012

### SITUATION DES CIO RENTREE SCOLAIRE 2012

**Références** : Code de l'Education  
Partie réglementaire, Livre III, Chapitre III, Section 1 : Les CIO publics  
Articles D313-7 à D313-13

Il est procédé à la fermeture par fusion des CIO suivants :

<b>N° RNE</b>	<b>NOM</b>	<b>Ancienne adresse</b>	<b>Date de fermeture</b>
0951360M	CIO de l'Isle Adam	6, allée Le Nôtre	1 <sup>er</sup> septembre 2011
0911181P	CIO de Vigneux	4, rue Alfred Gros	10 décembre 2011
0920662V	CIO de Courbevoie	37, rue Pierre Lhomme	1 <sup>er</sup> septembre 2011 (Délibération du conseil général des Hauts de Seine)

**CTA DU 8 MARS 2012**  
**EVOLUTION DE LA CARTE DES EMPLOIS DE LA FILIERE LABORATOIRE**  
**RENTREE 2012**

**ERRATUM - ANNULE ET REMPLACE**

**MESURES DE SUPPRESSIONS**

<b>N° Etablissement</b>	<b>TYPE</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nature support</b>
0780119F	CLG	LOUIS LUMIERE	MARLY-LE-ROI	ATL
0780258G	CLG	COLETTE	SARTROUVILLE	ATL
0780419G	CLG	LOUIS PERGAUD	MAUREPAS	ATL
0780571X	CLG	HENRI IV	MEULAN	ATL
0911036G	CLG	JEAN VILAR	GRIGNY	ATL
0921244C	CLG	DE SEVRES	SEVRES	ATL
0950019E	CLG	JULES FERRY	ERMONT	ATL
0950898K	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	L'ISLE-ADAM	ATL
0951098C	CLG	PABLO PICASSO	GARGES-LES-GONESSE	ATL
0951617S	CLG	GERARD PHILIPPE	CERGY	ATL

Redéploiement des moyens administratifs en EPLE

Rentrée scolaire 2012

EVOLUTIONS LIEES AUX AGENCES COMPTABLES

RNE	Type	Nom	Commune	ZEP	Constat d'effectifs 2011	Prévision d'effectifs 2012	Variation d'effectifs	Evolution agence comptable				Droits théoriques 2011	Nombre de postes implantés R. 2011	Droits théoriques 2012	Ecart en poste 2012	Ecart en % 2012	Observations	Proposition			
								Siège d'agence en 2011	Siège d'agence en 2012	Nombre d'établissements rattachés 2011	Nombre d'établissements rattachés 2012							A	B	C	Total
0780486E	ERPD	LA BATELLERIE	CONFLANS STE HONORINE		0	0	0	OUI	NON	1	0	0,00	4	0,00	0,00	0,00				-1	-1
0780050F	CLG	DU BOIS D'AULNE	CONFLANS STE HONORINE		621	616	-5	OUI	OUI	2	4	4,48	4	5,05	-1,05	-20,79				1	1
0780254C	CLG	FRANCOIS MAURIAC	HOUDAN		840	843	3	OUI	NON	1	0	5,31	5	4,81	0,19	3,95				-1	-1
0781839A	LPO	JEAN MONNET	LA QUEUE LES YVELINES		1536	1504	-32	OUI	OUI	1	3	7,69	7	8,00	-1,00	-12,50				1	1
0910623H	LGT	MARCEL PAGNOL	ATHIS MONS		1181	1163	-18	OUI	OUI	3	4	7,11	7	7,64	-0,64	-8,38				0,5	0,5
0910676R	LPO	CLEMENT ADER	ATHIS MONS		474	462	-12	NON	NON	0	0	3,36	4	3,13	0,87	27,80				-0,5	-0,5
0910057T	CLG	JEAN MOULIN	VERRIERES LE BUISSON		642	610	-32	OUI	NON	1	0	4,14	4	3,42	0,58	16,96				-0,5	-0,5
0910687C	LGT	FUSTEL DE COULANGES	MASSY		966	958	-8	OUI	OUI	2	4	5,77	5,5	6,31	-0,81	-12,84				0,5	0,5
0920810F	EREA	JEAN MONNET	GARCHES		186			OUI	NON	0	0		4							-1,0	-1
0920164D	LP	JEAN MONNET	MONTROUGE		441	375	-66	OUI	OUI	2	4	4,26	3	4,33	-1,33	-30,72				1,0	1

<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
-------------------	------------	------------	------------	------------

AUTRES EVOLUTIONS

RNE	Type	Nom	Commune	ZEP	Constat d'effectifs 2011	Prévision d'effectifs 2012	Variation d'effectifs	Evolution agence comptable				Droits théoriques 2011	Nombre de postes implantés R. 2011	Droits théoriques 2012	Ecart en poste 2012	Ecart en % 2012	Observations	Proposition				
								Siège d'agence en 2011	Siège d'agence en 2012	Nombre d'établissements rattachés 2011	Nombre d'établissements rattachés 2012							A	B	C	Total	
0921398V	CLG	JEAN MOULIN	MEUDON		340		-340	NON	NON	0	0	1,75	2		2,00				-1,0		-1,0	-2,0
0920693D	CLG	SAINT EXUPERY	MEUDON		284		-284	NON	NON	0	0	1,51	2		2,00					-1,0	-1,0	-2,0
0921398V	CLG		MEUDON			545	545	NON	NON	0	0		0	3,14	-3,14		Fusion des deux collèges		1,0		2,0	3,0

<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,0</b>
-------------------	------------	-------------	------------	-------------

**AGENCES COMPTABLES et ÉTABLISSEMENTS RATTACHÉS**

	Agences Comptables	Nombre de sièges d'agences comptables	Ancienne situation							Nb EPLE
			Nombre d'établissements rattachés							
			0	1	2	3	4	5	6	
78	48	47	1	9	26	51	24	10	0	168
91	44	44	0	7	48	15	28	5	0	147
92	41	40	1	6	16	51	16	20	6	156
95	45	43	2	8	28	33	24	20	0	158
<b>Totaux</b>	<b>178</b>	<b>174</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>118</b>	<b>150</b>	<b>92</b>	<b>55</b>	<b>6</b>	<b>629</b>
<b>629</b>										

	Agences Comptables	Nombre de sièges d'agences comptables	Nouvelle situation au 1/09/2012							Nb EPLE
			Nombre d'établissements rattachés							
			0	1	2	3	4	5	6	
78	46	45	1	6	24	54	28	10	0	168
91	41	41	0	4	44	12	37	9	0	147
92	38	38	0	5	10	48	28	20	6	155
95	42	41	1	7	22	39	32	15	0	157
<b>Totaux</b>	<b>167</b>	<b>165</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>100</b>	<b>153</b>	<b>125</b>	<b>54</b>	<b>6</b>	<b>627</b>
<b>627</b>										

Académie de Versailles

Préparation de la rentrée scolaire 2012

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**PROJET DE MODIFICATIONS**

**DES**

**GROUPEMENTS COMPTABLES**

**RENTREE SCOLAIRE 2012**  
**Département des Yvelines**

**I - CONFLANS - SAINTE - HONORINE**

***Situation actuelle***

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
ERPD de la Batellerie Conflans-Sainte-Honorine	Collège Saint-Exupéry Andrésy
Collège du Bois d'Aulne Conflans-Sainte-Honorine	Collège Montaigne Conflans-Sainte-Honorine  Collège Jean Lurçat Achères

***Situation envisagée***

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
Collège du Bois d'Aulne Conflans-Sainte-Honorine	ERPD de la Batellerie Conflans-Sainte-Honorine  Collège Montaigne Conflans-Sainte-Honorine  Collège Jean Lurçat Achères  Collège Saint-Exupéry Andrésy

## II - LA QUEUE - LES - YVELINES

### *Situation actuelle*

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
Lycée Jean Monnet La Queue-les-Yvelines	Collège Georges Pompidou Orgerus
Collège François Mauriac Houdan	Collège Maurice Ravel Montfort-l'Amaury

### *Situation envisagée*

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
Lycée Jean Monnet La Queue-les-Yvelines	Collège François Mauriac Houdan  Collège Maurice Ravel Montfort-l'Amaury  Collège Georges Pompidou Orgerus

**RENTREE SCOLAIRE 2012**  
**Département de l'Essonne**

**I - BRUNOY**

**Situation actuelle**

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
Lycée François-Joseph Talma Brunoy	Collège Albert Camus Brunoy  EREA Jean Isoard Montgeron
Collège Pasteur Brunoy	Collège Guillaume Bude Yerres
Lycée Rosa Parks Montgeron	Collège Weiler Montgeron  Collège Georges Pompidou Montgeron

**Situation envisagée**

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
Lycée François-Joseph Talma Brunoy	Collège Albert Camus Brunoy  Collège Pasteur Brunoy  Collège Guillaume Bude Yerres
Lycée Rosa Parks Montgeron	Collège Weiler Montgeron  Collège Georges Pompidou Montgeron  EREA Jean Isoard Montgeron

## II - SAVIGNY - SUR - ORGE

### Situation actuelle

Siège de l'agence comptable	Établissements rattachés
Lycée Jean-Baptiste Corot Savigny-sur-Orge	Collège Les Gatines Savigny-sur-Orge
Lycée Gaspard Monge Savigny-sur-Orge	Lycée Clément Ader Athis-Mons  Collège Paul Bert Savigny-sur-Orge  Collège Jean Mermoz Savigny-sur-Orge  Collège Blaise Pascal Villemoisson-sur-Orge
Lycée Marcel Pagnol Athis-Mons	Lycée Jean Monnet Juvisy-sur-Orge  Collège Ferdinand Buisson Juvisy-sur-Orge  Collège Pierre de Ronsard Paray-Vieille-Poste

### Situation envisagée

Lycée Jean-Baptiste Corot Savigny-sur-Orge	Lycée Gaspard Monge Savigny-sur-Orge  Collège Les Gatines Savigny-sur-Orge  Collège Paul Bert Savigny-sur-Orge  Collège Jean Mermoz Savigny-sur-Orge  Collège Blaise Pascal Villemoisson-sur-Orge
Lycée Marcel Pagnol Athis-Mons	Lycée Clément Ader Athis-Mons  Lycée Jean Monnet Juvisy-sur-Orge  Collège Ferdinand Buisson Juvisy-sur-Orge  Collège Pierre de Ronsard Paray-Vieille-Poste

### III - VERRIERES LE BUISSON

#### Situation actuelle

Siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés
Lycée Fustel de Coulanges Massy	Collège Blaise Pascal Massy  Collège Gérard Philippe Massy
Collège Jean Moulin Verrières-le-Buisson	Collège Emile Zola Igny

#### Situation envisagée

Siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés
Lycée Fustel de Coulanges Massy	Collège Emile Zola Igny  Collège Jean Moulin Verrières-le-buisson  Collège Blaise Pascal Massy  Collège Gérard Philippe Massy

**RENTREE SCOLAIRE 2012**  
**Département des Hauts-de-Seine**

**I - CHATENAY MALABRY**

***Situation actuelle***

Siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés
Lycée Jean Jaurès Châtenay-Malabry	Collège Léonard de Vinci Châtenay-Malabry  Collège Mazarick Châtenay-Malabry
Lycée Emmanuel Mounier Châtenay-Malabry	Collège Pierre Brossolette Châtenay-Malabry

***Situation envisagée***

Lycée Jean Jaurès Châtenay-Malabry	Lycée Emmanuel Mounier Châtenay-Malabry  Collège Léonard de Vinci Châtenay-Malabry  Collège Mazarick Châtenay-Malabry  Collège Pierre Brossolette Châtenay-Malabry
---------------------------------------	--

## II - GARCHES - VAUCRESSON

### *Situation actuelle*

EREA Toulouse Lautrec Vaucresson	Collèges Yves du Manoir Vaucresson  EREA Jacques Brel Garches  Collège Henri Bergson Garches
EREA Jean Monnet Garches	

### *Situation envisagée*

EREA Toulouse Lautrec Vaucresson	Collèges Yves du Manoir Vaucresson  EREA Jean Monnet Garches  EREA Jacques Brel Garches  Collège Henri Bergson Garches
-------------------------------------	--

### III - MEUDON

#### *Situation actuelle*

Siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés
LP Les Côtes de Villebon Meudon	Collège Saint-Exupéry Meudon Collège Jean Moulin Meudon

#### *Situation envisagée*

LP Les Côtes de Villebon Meudon	Collège X Meudon
------------------------------------	---------------------

## IV - MONTROUGE

### *Situation actuelle*

Siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés
LP Jean Monnet Montrouge	Collège Robert Doisneau Montrouge  Collège Haut Mesnil Montrouge
LGT Maurice Genevoix Montrouge	CLG Maurice Genevoix Montrouge

### *Situation envisagée*

LP Jean Monnet Montrouge	Collège Robert Doisneau Montrouge  Collège Haut Mesnil Montrouge  LGT Maurice Genevoix Montrouge  CLG Maurice Genevoix Montrouge
-----------------------------	--

**RENTREE SCOLAIRE 2012**  
**Département du Val d'Oise**

**I - BEZONS**

**Situation actuelle**

Siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés
Lycée Jean Jaurès Argenteuil	Collège Albert Camus Argenteuil  Lycée Le Ronceray Bezons  LP Le Grand Cerf Bezons  Collège Henri Wallon Bezons  Collège Gabriel Péri Bezons

**Situation envisagée**

Siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés
Lycée Jean Jaurès Argenteuil	Collège Albert Camus Argenteuil  Lycée polyvalent Bezons  Collège Henri Wallon Bezons  Collège Gabriel Péri Bezons

## II - FOSSES

### *Situation actuelle*

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
Lycée Charles Baudelaire Fosses	
Lycée Léonard de Vinci Saint-Witz	Collège Stendahl Fosses Collège Françoise Dolto Marly-la-Ville

### *Situation envisagée*

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
Lycée Léonard de Vinci Saint-Witz	Lycée Charles Baudelaire Fosses  Collège Stendahl Fosses  Collège Françoise Dolto Marly-la-Ville

### III - VAUREAL

#### *Situation actuelle*

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
Collège La Taillette Menucourt	Collège Sainte-Apolline Courdimanche
Lycée Camille Claudel Vauréal	Collège La Bussie Vauréal Collège Les Toupets Vauréal

#### *Situation envisagée*

<b>Siège de l'agence comptable</b>	<b>Etablissements rattachés</b>
Lycée Camille Claudel Vauréal	Collège La Bussie Vauréal Collège Les Toupets Vauréal Collège Sainte-Apolline Courdimanche Collège La Taillette Menucourt

**COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE DU 8 MARS 2012  
REPARTITION DES MOYENS DE L'ASSISTANCE EDUCATIVE**

**BUDGET :**

Le budget de l'année scolaire 2011/2012, vu lors du CTPA du 30 mai 2011, avait été établi à 4 929 ETP. Dans le courant de l'été 2011, le budget a été abondé de 173 ETP au titre des Internats d'excellence et des assistants de scolarisation (AOD).

Aussi, à compter du 01/09/2011, le budget académique s'est élevé à 5 102 ETP.

Ce budget comprend tous les moyens de l'assistance éducative (1er et 2nd degrés) : assistants d'éducation (AED), assistants pédagogiques (ASP), maîtres de demi-pension (MDP), assistants de vie scolaire (AVS) et assistants de scolarisation.

**REPARTITION DES MOYENS :**

La réserve académique, qui s'élevait à 10 ETP pour 2011/2012, est ramenée au niveau de sa consommation 2011/2012, soit 3 ETP. Le budget à répartir pour 2012 s'élève donc à 5 099 ETP.

La méthode utilisée est la même que l'an passée. Elle consiste à pondérer les effectifs (en fonction des taux d'encadrement observés) :

		<b>Effectifs</b>	<b>Pondérations</b>
Effectifs prévisionnels - Rentrée 2012	Post-bac	18 494	0,1
	Lycées	112 718	0,2
	Lycées professionnels	43 683	0,3
	Collèges	226 905	0,4
	SEGPA	5 560	0,4
	EREA	1 180	0,5
	ULIS	1 550	3,5
Effectifs constatés - Année scolaire 2011/2012	INTERNES du 2nd degré	2 091	1,8
	Enseignement spécialisé du 1er degré	2 664	3,5
	Elèves handicapés - prescriptions MDPH	6 023	4,25
	Elèves avec PCS défavorisée	115 886	0,4

et à tenir compte de l'évolution démographique :

	<b>EFFECTIFS</b>		
	<b>prévisions 2012</b>	<b>écart /constat 2011</b>	<b>écart /prévisions 2011</b>
YVELINES	110 320	-498	-359
ESSONNE	102 262	-176	-332
HAUTS-DE-SEINE	99 023	-304	-947
VAL D'OISE	99 599	-354	-278
<b>ACADEMIE</b>	<b>411 204</b>	<b>-1 332</b>	<b>-1 916</b>

puis à répartir les emplois en dissociant, sans possibilité de fongibilité, la dotation AVSI et la dotation AED, ASP, AOD, MDP et AVSCO, ce qui donne la répartition suivante :

	<b>Dotation 2012 (en ETP)</b>			
	<b>AED/ASP/AVSCO/AOD/MDP</b>		<b>AVSI</b>	<b>TOTAL</b>
		<i>Dont internat d'excellence</i>		
YVELINES	1 139,50	20,00	187,50	<b>1 327,00</b>
ESSONNE	1 071,00	3,00	139,00	<b>1 210,00</b>
HAUTS-DE-SEINE	984,00	0,00	180,00	<b>1 164,00</b>
VAL D'OISE	1 090,00	4,00	308,00	<b>1 398,00</b>
<b>ACADEMIE</b>	<b>4 284,50</b>	<b>27,00</b>	<b>814,50</b>	<b>5 099,00</b>

REDEPLOIEMENT DES POSTES INFIRMIERS - RENTREE SCOLAIRE 2012

N°établissement	type	nom	commune	Effectifs			Situation 2011		Situation 2012		
				constat 2011	prévisio n 2012	écart	En ETP	observations	modification ETP	Nombre ETP total	Observations
0780258G	Clg	Colette	Sartrouville	769	777	8	1	poste établissement et secteur 1er degré découvert	0,5	1,5	couvrir le 1er degré dans une zone socialement défavorisée total secteur 1513 élèves clg couvert à 100% et 1/2 poste lié avec clg R.Rolland
0780577D	Clg	Romain Rolland	Sartrouville	430	408	-22	2	2 postes mixtes	-0,5	1,5	Clg couvert à 100% et total secteur avec le 1er degré : 1376
<b>total 78</b>							<b>3</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	
0911492C	LPO	L'Essouriau	Les Ulis	1374	1302	-72	2	2 postes établissement dont un vacant	-1	1	baisse significative du nombre d'élèves depuis 3 ans
0910009R	Clg	Louis Pasteur	Brunoy	699	682	-17	1,5	0,5 poste lié au lycée Eliot Epinay	-0,5	1	1078 élèves dans le 1er degré
0911927A	Lgt	M. Eliot	Epinay s/Sénart	420	430	10	0,5	lié au clg Pasteur de Brunoy	0	0,5	liaison avec le LP les frères Moreau Quincy S/ Sénart
0911729K	Clg	Les pyramides	Evry	512	546	34	2	postes mixtes	-0,5	1,5	clg couvert à 100% et effectif 1er degré 1100 élèves + 0,5 lié avec le clg C,Claudel de St Pierre du Peray
0911948Y	clg	C, Claudel	St Pierre du Perray	544	564	20	0	découvert	0,5	0,5	1/2 poste lié avec clg les pyramides secteur en développement, programme immobilier demande IA 91
0912196T	Clg	S, delaunay	grigny	452	438	-14	2	2 postes mixtes dont 1 vacant	-0,5	1,5	Clg couvert à 100 % et effectif 1er degré 1075 et 1/2 poste lié avec P neruda
0911253T	Clg	P, Neruda	Grigny	501	521	20	2	2 postes mixtes dont 1 vacant	-0,5	1,5	Clg couvert à 100% avec effectif 1er degré 1078 élèves et 1/2 poste lié avec S. Delaunay
0911491B	Clg	condorcet	Dourdan	974	966	-8	1	1 poste mixte avec un secteur de 16 écoles	0,5	1,5	1 PM+ 1/2 poste (lié avec le Clg E. Auvray)
0911940P	Clg	E. Auvray	Dourdan	431	420	-11	0	Découvert	0,5	0,5	Clg couvert par poste lié avec Condorcet
0911034E	Clg	C.Franck	Palaiseau	580	572	-8	0,5	poste lié avec le CLG C Peguy Palaiseau	0,5	1	Création d'un poste mixte , 1er degré découvert sur Palaiseau
0910045E	Clg	C. Peguy	Palaiseau	318	323	5	0,5	poste lié avec clg C. Franck	0	0,5	poste lié avec LGT C. Claudel
0911938M	Lgt	C. Claudel	Palaiseau	758	719	-39	0,5	Poste lié avec le LPO H. poincaré Palaiseau	0	0,5	Liaison avec le Clg C. Peguuy Palaiseau
0912251C	LPO	H. Poincaré	Palaiseau	754	749	-5	0,5	poste lié avec Lgt C. Claudel	0,5	1	1 poste établissement
0910625K	LGT	R. Parks	Montgeron	2318	2372	54	1,5	1 poste étab + 1/2 poste lié avec LP les frères Moreau	0,5	2	2postes établissement
0911493D	LP	Les frères moreau	Quincy S/Sénart	367	370	3	0,5	poste lié avec le LGT R. Parks Montgeron	0	0,5	lié avec le lycée M. Elliot d'Epinay S/Sénart
<b>total 91</b>							<b>15</b>		<b>0</b>	<b>15</b>	

REDEPLOIEMENT DES POSTES INFIRMIERS - RENTREE SCOLAIRE 2012

N°établissement	type	nom	commune	Effectifs			Situation 2011		Situation 2012		
				constat 2011	prévision 2012	écart	En ETP	observations	modification ETP	Nombre ETP total	Observations
0921168V	clg	Romain Rolland	Bagneux	359	271	-88	2	2 postes mixtes	-0,5	1,5	dont 1/2 poste lié avec le clg HENRI Barbusse 1er degré 876 élèves
0921631Y	clg	Henri Barbusse	Bagneux	375	328	-47	2	2 postes mixtes	-0,5	1,5	dont 1/2 poste lié avec le clg R. Rolland/ effectif 1er degré 832
0921398V	clg	Jean Moulin et St Exupéry	Meudon la forêt	545	525	-20	1	fusion des 2 collèges qui étaient liés auparavant	-0,5	0,5	pas de poste mixte car IDE municipales, 1/2 poste sera lié au clg Lecoq de Sèvres
0922565N	clg	François Truffaut	Asnières	760	764	4	1	poste établissement	-0,5	0,5	1/2 poste lié avec clg voltaire d'Asnières
0921547G	clg	Voltaire	Asnières	600	602	2	1	poste établissement	-0,5	0,5	lié avec F. Truffaut d'Asnières
0921157H	clg	E. Vaillant	Gennevilliers	642	569	-73	2	2 postes mixtes dont 1 vacant depuis 2 ans	-0,5	1,5	clg couvert à 100% / effectif 1er degré 876 élèves / 1/2 poste lié avec clg pasteur de Gennevilliers
0921541A	clg	Pasteur	Gennevilliers	701	674	-27	1	poste mixte	0,5	1,5	10 écoles dans le 1er degré effectif 1756 élèves
0921589C	clg	E. Galois	Nanterre	549	508	-41	2	2 postes mixtes dont 1 vacant depuis 2 ans	-0,5	1,5	clg couvert à 100% / effectif 1er degré 1313 et 1/2 poste lié avec clg Doucet Nanterre
0921394R	clg	A. Doucet	Nanterre	381	314	-67	2	2 postes mixtes	-0,5	1,5	1/2 poste lié avec clg E. Galois Nanterre clg couvert à 100%
0921496B	clg	G. Pompidou	Courbevoie	683	641	-42	0,5	poste lié avec clg G. Seurat	0,5	1	Courbevoie : Création de postes mixtes suite au retrait des infirmières municipales
0922578C	clg	G. Seurat	Courbevoie	606	603	-3	0,5	poste lié clg G. Pompidou	0,5	1	
0921550K	clg	A. de Vigny	Courbevoie	539	446	-93	0,5	poste lié avec LP Painlevé de Courbevoie	0,5	1	
0922020W	clg	Les Renardières	Courbevoie	443	466	23	0	1/2 poste provisoire actuellement	1	1	
0921625S	LP	P. Painlevé	Courbevoie	460	475	15	0,5	poste lié au clg A. de Vigny Courbevoie	0	0,5	1/2 poste lié avec la cité scolaire A. Camus de Bois Colombes
0920132U	Clg + Lycée	A. Camus	Bois Colombes	1900	1834	-66	1		0,5	1,5	plus gros établissement du département ; 1/2 poste lié avec Painlevé Courbevoie
0921244C	clg	Lecoq	Sèvres	954	944	-10	1	1 poste mixte	0,5	1,5	1/2 poste lié avec clg J. Moulin de Meudon le Forêt et clg couvert à 100%
total 92							18		0	18	

**Liste des postes offerts à la mobilité au titre du dispositif ECLAIR**

Etab.	fonction	code disc	Libellé Discipline	Quot.	Sigle	Libellé Etab.	Commune
0780187E	ENSEIGNEMENT	L0202	LETTRES MODERNES	18,00	CLG	YOURI GAGARINE	TRAPPES
0780187E	ENSEIGNEMENT	L1700	EDUCATION MUSICALE	18,00	CLG	YOURI GAGARINE	TRAPPES
0780187E	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	YOURI GAGARINE	TRAPPES
0780417E	ENSEIGNEMENT	L0202	LETTRES MODERNES	18,00	CLG	PAUL CEZANNE	MANTES LA JOLIE CEDEX
0780417E	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	PAUL CEZANNE	MANTES LA JOLIE CEDEX
0781173B	ENSEIGNEMENT	P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F	18,00	SEGPA	RENE CASSIN	CHANTELOUP LES VIGNES
0781896M	ENSEIGNEMENT	L0201	LETTRES CLASSIQUES	18,00	CLG	PASTEUR	MANTES LA JOLIE
0781896M	ENSEIGNEMENT	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	18,00	CLG	PASTEUR	MANTES LA JOLIE
0781977A	ENSEIGNEMENT	L0201	LETTRES CLASSIQUES	18,00	CLG	GEORGES CLEMENCEAU	MANTES LA JOLIE
0781984H	ENSEIGNEMENT	P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE	18,00	LPO	VAUCANSON	LES MUREAUX CEDEX
0781984H	ENSEIGNEMENT	P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE	18,00	LPO	VAUCANSON	LES MUREAUX CEDEX
0781984H	ENSEIGNEMENT	P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ	18,00	LPO	VAUCANSON	LES MUREAUX CEDEX
0783254N	ENSEIGNEMENT	L0201	LETTRES CLASSIQUES	18,00	CLG	ANDRE CHENIER	MANTES LA JOLIE CEDEX
0910620E	ENSEIGNEMENT	L0422	ANGLAIS	18,00	LPO LY	ROBERT DOISNEAU	CORBEIL ESSONNES CEDEX
0910620E	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	LPO LY	ROBERT DOISNEAU	CORBEIL ESSONNES CEDEX
0910620E	ENSEIGNEMENT	P0222	LETTRES ANGLAIS	18,00	LPO LY	ROBERT DOISNEAU	CORBEIL ESSONNES CEDEX
0911024U	ENSEIGNEMENT	L0201	LETTRES CLASSIQUES	18,00	CLG	LOUISE MICHEL	CORBEIL ESSONNES
0911024U	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	LOUISE MICHEL	CORBEIL ESSONNES
0911024U	ENSEIGNEMENT	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	20,00	CLG	LOUISE MICHEL	CORBEIL ESSONNES
0911253T	ENSEIGNEMENT	L1800	ARTS PLASTIQUES	18,00	CLG	PABLO NERUDA	GRIGNY
0911397Z	ENSEIGNEMENT	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	20,00	CLG	LA VALLEE	EPINAY SOUS SENART CEDEX
0911402E	ENSEIGNEMENT	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	18,00	CLG	DE GUINETTE	ETAMPES
0911570M	ENSEIGNEMENT	L0426	ESPAGNOL	18,00	CLG	LEOPOLD SEDAR SENGHOR	CORBEIL ESSONNES
0912196T	ENSEIGNEMENT	L0202	LETTRES MODERNES	18,00	CLG	SONIA DELAUNAY	GRIGNY
0920854D	ENSEIGNEMENT	L0202	LETTRES MODERNES	18,00	CLG	LES PETITS PONTS	CLAMART
0920854D	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	LES PETITS PONTS	CLAMART
0921545E	ENSEIGNEMENT	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	18,00	CLG	ANDRE MALRAUX	ASNIERES SUR SEINE
0921545E	ENSEIGNEMENT	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	18,00	CLG	ANDRE MALRAUX	ASNIERES SUR SEINE
0921631Y	ENSEIGNEMENT	L1400	TECHNOLOGIE	18,00	CLG	HENRI BARBUSSE	BAGNEUX
0950023J	EDUCATION	E0030	EDUCATION (CE ,CPE)	1,00	CLG	HENRI WALLON	GARGES LES GONESSE
0950023J	ENSEIGNEMENT	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	18,00	CLG	HENRI WALLON	GARGES LES GONESSE
0950023J	ENSEIGNEMENT	L0202	LETTRES MODERNES	18,00	CLG	PAUL ELUARD	GARGES LES GONESSE

Liste des postes offerts à la mobilité au titre du dispositif ECLAIR

Etab.	fonction	code disc	Libellé Discipline	Quot.	Sigle	Libellé Etab.	Commune
0950711G	ENSEIGNEMENT	L0422	ANGLAIS	18,00	CLG	PAUL ELUARD	GARGES LES GONESSE
0950711G	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	PAUL ELUARD	GARGES LES GONESSE
0950711G	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	PAUL ELUARD	GARGES LES GONESSE
0950711G	ENSEIGNEMENT	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	18,00	CLG	PAUL ELUARD	GARGES LES GONESSE
0950711G	ENSEIGNEMENT	L1700	EDUCATION MUSICALE	18,00	CLG	PAUL ELUARD	GARGES LES GONESSE
0950723V	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	JEAN LURCAT	SARCELLES
0950723V	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	JEAN LURCAT	SARCELLES
0950723V	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	JEAN LURCAT	SARCELLES
0950886X	DOCUMENTATION	L0080	DOCUMENTATION	35,00	CLG	CLAUDE MONET	ARGENTEUIL CEDEX
0950928T	ENSEIGNEMENT	P3028	PEINTURE-RETELEMENT	18,00	SEGPA	CLAUDE MONET	ARGENTEUIL CEDEX
0951920W	ENSEIGNEMENT	L1300	MATHEMATIQUES	18,00	CLG	FRANCOIS TRUFFAUT	GONESSE
0951920W	ENSEIGNEMENT	L0202	LETTRES MODERNES	18,00	CLG	FRANCOIS TRUFFAUT	GONESSE

DOCUMENT DE TRAVAIL